

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 12 décembre 2023**

Date de convocation : 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président.

Présents : Christophe HOGARD - Bénédicte GARDIN - Odile PINEAU - Sabine LOIZEAU - Marie-Annick MENANTEAU - Marie-Thérèse ABINAL - Florence DE CHABOT - Alain CHENOIR - Valérie VERDON - Françoise PINEAU -- Christelle BOURMAULT - Marie-Françoise RAUTURIER

Excusés/Pouvoirs :

Magali LOISEAU donne pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON

Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU

Amélie PASQUIER donne pouvoir à Bénédicte GARDIN

Laydie PASQUIER donne pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Christophe VILLENEUVE donne pouvoir à Sabine LOIZEAU

Franck GAUTHIER - Alexandra BEAUNE - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Jean-Michel LUMEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 18

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **19 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CIAS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – 2024** - Rapporteur : Christophe HOGARD

Afin de maintenir les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et ses établissements ou communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (convention de prestation de services).

Par délibération n°6 du 11 juillet 2019, une convention de prestations de services a été approuvée entre la communauté de communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers pour une mission d'expertise, d'appui rédactionnel et de conseils en matière de gestion des assemblées.

Il est proposé de renouveler cette convention en 2024, selon les modalités ci-après :

- Missions réalisées par un agent de la CCPH pour le compte du CIAS :  
**expertise, appui rédactionnel et conseils en matière de gestion des assemblées.**



Département de la Vendée

- Missions réalisées par un agent du CIAS pour le compte de la CCPH :  
**Animation de la « CTG-Famille » du Plan Local Unique Santé et Social (PLUSS) :**  
accompagnement dans la mise en œuvre des actions du PLUS sur le volet « CTG-famille ».
- Quotité de travail :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>PRESTATION</b>	<b>QUOTITE</b>	
<b>De la Communauté de communes vers le CIAS</b>		
Gestion des assemblées	1 attaché principal à 10 %	1 attaché principal à 10 %
<b>Du CIAS vers la Communauté de communes</b>		
	<b>Situation précédente</b>	<b>Nouvelle situation au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>
Animation de la CTG-Famille du Plan Local Unique Santé et Social (PLUSS)		1 rédacteur à 40 %

Au vu de cet état récapitulatif, la Communauté de communes du Pays des Herbiers adresse, chaque année, en fin d'année civile, un titre de recettes au CIAS du Pays des Herbiers pour les missions que lui confie le CIAS des Herbiers.

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, section 4, relatif à la mise à disposition,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 15 janvier 2024,

Vu le budget principal,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le CIAS du Pays des Herbiers telle que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à cette convention,
- décider d'imputer les dépenses afférentes sur le budget CIAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,

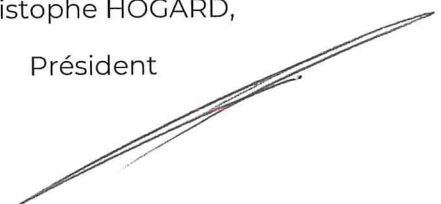
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,

Président



Publié électroniquement le : 14 DEC. 2023  
Transmis en Préfecture le : 14 DEC. 2023

